



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Réglementation du stationnement à l'entrée de la cité de la Caprie, rue du Ransoy, au niveau du poste EDF

Le maire de Baralle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212- 1, 2, 3, 4, 5 et 2213. 1,2, 3;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l'entrée de la Cité de la Caprie, rue du Ransoy afin d'améliorer la visibilité et ainsi assurer la sécurité des véhicules et des piétons qui sortent ou qui rentrent ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement à l'entrée de la cité de la Caprie, rue du Ransoy (au niveau du poste EDF) est interdit.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Baralle aux lieux concernés ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marquion

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et ont signé au registre les Membres présents.
Publié et Affiché le 19 mai 2014

Pour Extrait Conforme,
En Mairie, le 19 mai 2014

Le Maire,
Jean-Pierre LESTOCARD

